

# Substances et mélanges corrosifs pour les métaux

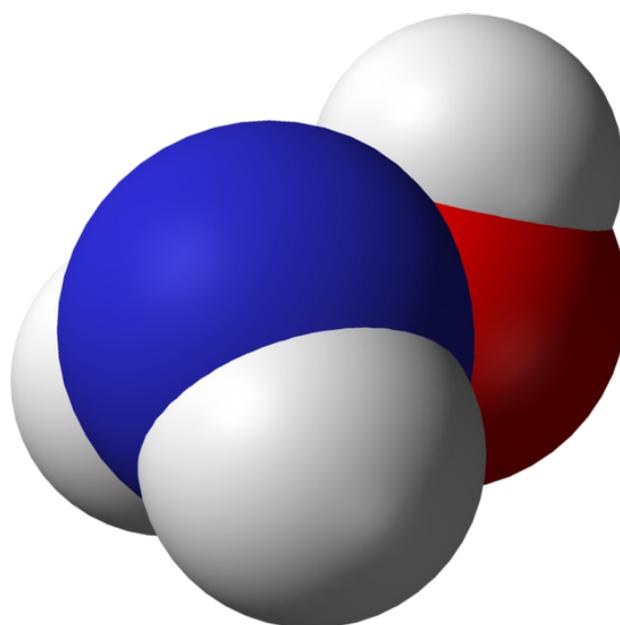
Une substance ou un mélange corrosif pour les métaux est une substance ou un mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

(définition issue du règlement CE n°1272/2008 du 16 décembre 2008 - règlement CLP).

## Classification

Substances et mélanges classés « corrosifs pour les métaux » en fonction des résultats d'essais de l'épreuve C.1 du Manuel d'épreuves et de critères des Nations Unies, troisième partie, sous-section 37.4.1.1. (annexe aux Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses).

La vitesse de corrosion uniforme ou par piqure d'échantillons de qualités spécifiées en aluminium et en fer est comparée au seuil de classification.



Exemple : hydroxylamine (NH<sub>2</sub>OH)

Classification	Etiquetage	Critères de classification
<b>Corrosif pour les métaux</b> <b>Catégorie 1</b> H290 : peut être corrosif pour les métaux	 Danger H290	Vitesse de corrosion supérieure à 6,25 mm/an à une température d'essai de 55°C sur l'aluminium ou l'acier

# Essais de caractérisation

(Manuel d'épreuves et de critères)

Référence	Intitulé
Manuel d'épreuves et de critères : épreuve C.1	Epreuve pour les substances et mélanges corrosifs pour les métaux

## Exemples

(annexe VI, tableau 3.1 du règlement CLP)

Substance	Classification	Mentions de danger	Etiquetage
	Classes de danger et catégories		Pictogrammes, mention d'avertissement, mentions de danger
<b>Hydroxylamine</b>  n°CAS 7803-49-8	Explosif instable Corrosif pour les métaux cat.1 Tox. aiguë cat. 4 (*)  Tox. spécifique pour certains organes cibles – expo. répétée cat. 2 (*)  Tox. spécifique pour certains organes cibles – expo. unique cat. 3  Irritation cutanée cat. 2 Lésions oculaires graves cat. 1 Sensibilisation cutanée cat. 1	H200 H290 H302 H373 H335 H315 H318 H317 H400	      H200 H290 H302 H373 H335 H315 H318 H317 H400 Danger
<b>Hydroxylammonium chloride, (hydroxylamine hydrochloride)</b>  n°CAS 5470-11-1	Corrosif pour les métaux cat.1 Tox. aiguë cat. 4 (*)  Tox. spécifique pour certains organes cibles – expo. répétée cat. 2 (*)  Irritation oculaire cat. 2 Irritation cutanée cat. 2 Sensibilisation cutanée cat. 1	H290 H302 H373 H319 H315 H317 H400	     H290 H302 H373 H319 H315 H317 H400 Attention

(\*) signifie que la classification donnée est considérée comme une classification minimum.